

Activités scoutées dans la forêt St-Galloise

Notice d'information sur l'obligation de déclarer et de soumettre à autorisation des événements d'après la loi sur la forêt du canton de St-Gall.

État: janvier 2019

Il faut déclarer et soumettre à autorisation toute activité ayant lieu dans la forêt et dans d'autres habitats naturels de plantes et d'animaux sauvages, afin de préserver leur habitat. Les articles 17 et 18 de la loi d'introduction « Einführungsgesetz zur eidgenössischen Waldgesetzgebung (sGS 651.1) » et les articles 19 à 23 de l'ordonnance relative à celle-ci « Verordnung zum Einführungsgesetz zur eidgenössischen Waldgesetzgebung (sGS 651.11) » règlent les directives cantonales sur l'organisation d'activités dans le canton de St-Gall.

Puisque les activités scoutées ont majoritairement lieu dans la forêt, cette notice sert à donner une vue d'ensemble sur les exigences formelles requises pour pouvoir organiser des activités du samedi et des camps sous la tente à St-Gall. Pour de plus amples informations, voir le site www.wald.sg.ch (en allemand).

Scouts, nous voulons protéger la nature et respecter la vie

Le mouvement scout s'est engagé avec la loi scoutée à traiter la nature avec soin. Avec nos activités dans la forêt, nous souhaitons montrer aux enfants et aux jeunes la beauté de la nature ainsi que leur apprendre par la même occasion comment prendre soin des ressources naturelles.

Activités scoutées du samedi après-midi

Les activités scoutées standard ne sont pas soumises à l'obligation d'être déclarées, ni à celle de recevoir une autorisation.

Critère	Règle
< 150 participants	Pas soumis à l'obligation de déclaration
150 – 300 participants; > 100 participants dans l'eau ou près de l'eau; Utilisation d'installations techniques	Obligation de déclarer
> 50 participants entre le 1er mai et le 15 juillet ; > 300 participants pendant le restant de l'année ; Organisation d'activités dans les réserves forestières, centres d'habitat et territoires protégés ou dans des réserves naturelles d'après le plan directeur cantonal.	Obligation de recevoir une autorisation

Camps sous la tente à l'orée de la forêt ou dans la forêt

Par leur durée prolongée, les camps ont un impact plus grand sur la faune et la flore que les activités du samedi après-midi. C'est pour cette raison que la loi cantonale prévoit dans certains cas une obligation de les déclarer et de faire une demande d'autorisation.

Pour le calcul, le nombre de participants et de visiteurs doit être cumulé sur la durée du camp. Ainsi, un camp de Pentecôte de 3 jours avec 20 participants équivaut à un « autre événement sportif » de 60 participants (3x20). Pendant la période délicate de la nidation, de la pondaison et de l'élevage des animaux sauvages qui a lieu du 1er mai au 15 juillet, ce camp doit donc obligatoirement être déclaré et autorisé.

Période	Règle
1 mai au 15 juillet	Autorisation obligatoire à partir de 50 participants cumulés
Reste de l'année	Déclaration obligatoire à partir de 150 participants cumulés; demande d'autorisation nécessaire à partir de 300 participants cumulés ou si le camp a lieu dans une réserve forestière, un centre d'habitat, un territoire protégé ou dans une réserve naturelle tels qu'ils sont définis dans le plan directeur cantonal.

Il est possible de vérifier si un lieu est adapté à un camp sur le site Geoportal (www.geoportal.ch) (en allemand), sur la carte [Veranstaltungen Hinweiskarte Kt SG](#). Tous les territoires à haute valeur écologique y sont inscrits, ceux-ci n'étant pas adaptés comme place de camp. De plus, la carte indique les lieux dans lesquels des camps de jeunes ont été autorisés les années précédentes. En cas de question sur un endroit (p.ex. avant d'aller faire une reconnaissance sur place), vous pouvez contacter l'ingénieur forestier responsable Pascal Gmür (pascal.gmuer@sg.ch).

Marche à suivre pour la déclaration et la demande d'autorisation

Pour faire une déclaration et une demande d'autorisation, il faut remplir le formulaire « Meldeformular für Veranstaltungen im Wald und in weiteren Lebensräumen » (**formulaire de déclaration d'événements en forêt et autres territoires naturels**). Il doit être envoyé à temps (au moins 3 mois avant le camp). La déclaration doit être faite auprès de la commune dans laquelle se trouvera le centre infrastructurel du camp.

La commune analyse la demande selon les critères de « l'obligation de déclaration et de demande d'autorisation » dans le mois qui suit la réception du formulaire. S'il s'agit d'un événement sujet à l'obligation de déclaration, c'est la commune elle-même, en lien avec le forestier régional, le garde chasse et si nécessaire d'autres communes, qui traite la demande. S'il s'agit d'un événement sujet à l'obligation de demande d'autorisation, elle fait suivre la demande au Service cantonal des forêts.

Lors du processus d'autorisation, le Service cantonal des forêts détermine les coûts du décret, qui seront facturés au groupe ayant déposé la demande. Les coûts varient entre 100.- CHF et 200.- CHF selon la taille du camp (le nombre de participants). Ces coûts devraient être pris en compte dans le budget du camp.

Contactez le propriétaire du terrain pour demander son autorisation

Dans le canton de St-Galle, avoir l'autorisation d'utilisation du propriétaire du terrain n'est pas une nécessité pour l'octroi d'une autorisation officielle-légale d'après la loi sur la forêt. Il revient aux organisateurs de prendre contact avec les propriétaires pour les informer sur l'événement planifié et de leur demander éventuellement leur autorisation.

Feedback et questions

Tu peux contacter les responsables cantonaux en cas de questions et de feedbacks sous kantonsleiter@pfadi-sgarai.ch.